

Règlement « COURSE DEFICOLOR »

Organisateur :

Association « Définator »
Siege social Château de La Rousselière
44320 Frossay
Tel : 02.40.39.79.59

Article 1 : Organisation

DEFICOLOR est une course organisée par l'association « Définator ».

Article 2 : Lieu

Cet événement se déroulera sur la commune de Saint-Brévin-les –Pins (44250). Le départ et l'arrivée se feront au niveau de Saint-Brévin l'Océan.

Article 3 : Date inscription

Les inscriptions s'effectuent avant le jour de la compétition et dans la limite des places disponibles (3000). Aucune inscription ne se fera sur place. Lors du retrait des kits pour les coureurs (« DéfiKit »), les éléments que vous recevrez seront obligatoires pour participer à la course. Une personne ne portant pas ces éléments ne sera pas admise sur le parcours.

Article 4 : Procédure inscription

La course DEFICOLOR est ouverte à tous, sans limite d'âge.

Pour être valide l'inscription doit être réalisée en ligne, via notre site internet ou notre page Facebook. L'ensemble des rubriques obligatoires doivent être renseignées.

Tarifs :

L'inscription est de 25€ pour tous les participants âgés de plus de 10 ans (équipement « DéfiKit » inclus).

Elle est gratuite pour les moins de 10 ans. L'équipement : T-shirt blanc et lunettes, est à la charge de l'accompagnant (ces 2 éléments sont obligatoires, seul le bracelet d'accès au parcours et au festival sera fourni).

Toutes les personnes qui participent à la course doivent être inscrites.

Tous les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte. (Au maximum 3 enfants pour 1 accompagnant adultes)

Fin des inscriptions :

La date de clôture des inscriptions est fixée au ou dès que le nombre de 3000 inscriptions est atteint.

Article 5 : Annulation / changement

Jusqu'au 30 Mars 2017 l'équipe d'organisation se laisse le droit d'annuler l'événement.

Dans ce cas un remboursement intégral des frais d'inscription sera réalisé. En cas de désistement de la part d'un participant aucun remboursement ne sera effectué, même pour raison médicale.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'évènements imprévus dans ce cas là le remboursement intégral sera effectué. L'organisateur se réserve également le droit de refuser l'accès aux participants ne respectant pas le règlement. En cas de non respect du règlement, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Parking

Le jour de l'évènement, le parking se fera librement à l'intérieur de la commune de Saint-Brévin-les-Pains, sur les emplacements publics et les parkings publics situés aux abords de la commune, en dehors du parcours et des zones privées. Tout stationnement illégal engagera votre responsabilité

L'équipe organisatrice se dégage de toute responsabilité concernant les voitures et les affaires laissées à l'intérieur.

Article 7 : DéfiKit

Le DéfiKit contient le T-Shirt Déficolor, les lunettes de soleil, le bracelet correspondant à votre vague et le sachet de poudre : « ColorBag »

Le T-Shirt et le bracelet sont obligatoires le jour de la course pour accéder au parcours et au FestiColor.

La taille de votre T-Shirt doit être précisée lors de votre inscription.

Pour les inscriptions faites après le 25 février (date limite de commande des T-shirts) la taille de votre T-shirt sera soumise à nos stocks disponibles.

Les modifications de tailles ne pourront être effectuées qu'en fonction des stocks restant le jour de la course.

Si ces éléments sont perdus avant la course, vous ne pourrez plus participer à l'évènement et aucun remboursement ne sera effectué.

Le DéfiKit devra être récupéré quelques jours avant la course (date et lieu à venir) ou sur place, le jour de la course, entre 9h00 et 10h00

Pour le récupérer, vous devrez présenter votre/vos billets reçu lors de votre inscription ainsi que les pièces d'identités (photocopies acceptées) de tous les participants liés à votre inscription (enfant(s) compris).

Les inscrits de moins de 10 ans recevront uniquement le bracelet, l'équipement (T-shirt blanc et lunettes) est obligatoire pour participer et à la charge de l'accompagnant majeur.

Article 8 : La poudre

Elle est 100% naturelle, faite à base d'amidon de maïs et de colorant alimentaire

Elle est biodégradable, comestible et sans risque dermatologique (sauf si vous êtes allergique à un de ces 2 éléments).

Article 9 : Le parcours

Il est interdit de couper le circuit en dehors du balisage. La course n'est pas une compétition et est non-chronométrée. Chaque participant doit veiller à progresser sur

le parcours en totale sécurité pour l'ensemble des participants sans gêner volontairement et /ou violement leur progression.
Le passage de chaque zone de couleur est intégré au parcours mais chaque zone peut être contournée si le participant le désire.
Plusieurs vagues de participants seront mises en place. Si vous souhaitez courir avec une ou plusieurs autres personnes qui ne s'inscrivent pas avec vous, veuillez à bien vous inscrire dans la même vague, sous réserve des places disponibles.
Vous pourrez quoi qu'il arrive vous retrouver sur le parcours ou à l'arrivée, ou au FestiColor.

Article 10 : Le FestiColor

Ce festival de musique et de couleur sera accessible pour tous les participants au terme du parcours. L'accès y est réservé aux porteurs des bracelets fournis lors des inscriptions. Il sera animé par l'équipe Déficolor et un ou plusieurs DJ sur scène. Durant le FestiColor, les participants projeteront la poudre de leur ColorBag en même temps, en suivant le signal de l'animateur présent sur scène. Vous récupérerez votre ColorBag à l'entrée du FestiColor.

Article 11: Sécurité

Chaque coureur veille à la sécurité des autres participants et également à la sienne en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide mais aussi de maîtrise de son corps dans un milieu urbain et naturel.

Article 12 : Respect de l'environnement

La zone de course étant située en milieu urbain et naturel et protégé, il est rappelé aux participants qu'il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens) pour garantir le maintien de la propreté du site.

Article 12 : Droit à l'image

Des photos et vidéos seront prises tout au long de la matinée et pourront être placées sur le site Internet et sur la page Facebook.

Article 13 : Tenue vestimentaire

Pour participer à l'événement vous devez obligatoirement porter l'équipement fourni dans votre DéfiKit. Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être vêtus d'un T-shirt blanc et de lunettes (vue, soleil, piscine,...). L'ensemble des participants doivent aussi porter leur bracelet d'inscription sans lequel ils ne pourront pas avoir accès au parcours de la course et au FestiColor.

Nous vous conseillons de choisir une tenue de sport pour être à l'aise dans vos mouvements lors de la course et du festival. Les déguisements sont autorisés et conseillés.

Article 14 : Assurance

Conformément aux dispositions légales, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents peuvent prendre connaissance des garanties d'assurances en consultant le tableau annexé au présent règlement.

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT MAXIMUM DANS LA LIMITE DES FRAIS ENGAGES
Article 7 : Frais de soins Article 8-1 : Frais de premier appareillage Article 8-2 : Frais d'appareillages prothétiques ou orthopédiques existants	7623 €
Article 8-3 : Prestations complémentaires - Plafond de base : - Plafond maximum	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP 1525 €
Article 8-4 : Frais de prothèse dentaire : forfait par dent définitivement atteinte	336 €
Article 8-5 : Frais de lunettes et lentilles	610 €
Article 8-6 : Frais de secours ou de recherche	3.049 €
Article 8-7 : Frais de transport de l'accompagnateur	229 €
Article 9 : Prestations forfaitaires Invalidité Permanente 1. Plafond de base par accident 2. Plafonds maxima (moyennant souscription complémentaires)*	30.490 € 152.450 € (plafond de base compris)
Article 10 : Décès par accident 1. Plafonds de base par accident 2. Plafonds maxima (moyennant souscription complémentaires)*	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP 60.980 € (plafond de base compris)

Article 15 : Accessoires

Aucun matériel de déplacement (vélo, roller, trottinette) n'est autorisé.
 Seul les poussettes et les fauteuils roulants sont autorisés (passage sur la plage à prévoir, remblais accessible).

FROSSAY, le 12 janvier 2017, L'association DEFINATOR